



**Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC**  
**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt et un et le trente juin, à dix-huit heures et trois minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Saint Théodorit au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 24 juin 2021

Date d'affichage : le 24 juin 2021

Nombre de délégués : 57

En exercice : 57

Présents : 44

Votants : 44 +5 = 49

Votants par procuration : 5

Absents excusés : 4

Absents : 4

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, METGE Alain, GAUBIAC Laurent, Mme MOURET Aube, MM. ROUDIL Joël, FURESTIER David, BRESSET Cyrille, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, CLAVEL Christian, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, CAUVIN Bernard, Mme SEGURA Delphine, MM. VIALA Christian, JAHANT Guy, CASTELLVI Jean-Marie, CASTANON Philippe, AQUIER Jean-Yves, FOUGAIROLLE Michel, Mmes AUBERT Martine, BARBIER Mireille, MM. CATHALA Serge, DREVON Nicolas, SALA Michel, Mme BARON Réjane, M. BERTO Stéphan, Mme DRACS Marie-Andrée, M. FERRAULT Claude, Mme GIBERGUES Laetitia, MM. MOH Cyril, OLIVIERI Bruno, Mme ROUX Florence, MM. TARQUINI Joseph, CUENOT Jean-Louis, SOULIER Cyril, POUGNET Jean-Baptiste, GAILLARD Olivier, Mmes AGNIEL Virginie, MASOT Alexandra, M. MOLINES Louis, Mme LAURENT Stéphanie, M. MONEL José.

Procurations : Mme MARTIN Catherine à Mme AUBERT Martine

Mme ROTTE Sandrine à Mme BARBIER Mireille

Mme MEUNIER Hélène à Mme ROUX Florence

M. FELIX Freddy à M. TRINQUIER Gilles

M. BARON Jérôme à M. FURESTIER David

Absents excusés : MM. SEMENOFF Serge, GRAS Guillaume, FIORENZANO Johan, GUERIN Bernard

Absents : MM. CAHU Robert, SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, MAZAURIC Pierre

Secrétaire de séance : Mme AGNIEL Virginie

Début de séance : 18h03



### Délibération n°075/2021 : Vote et modification des tarifs 2022 de la taxe de séjour

Nicolas DREVON rappelle que la Communauté de Communes du Piémont Cévenol a mis en place la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1er janvier 2013.

Au 1er janvier 2015, le Conseil Général du Gard a instauré une taxe additionnelle de 10% qui est à rajouter au tarif retenu.

La taxe de séjour et la taxe additionnelle, supportées par les touristes, est une ressource exclusivement affectée à la réalisation de services et de produits touristiques destinés à renforcer l'attractivité du territoire.

En date du 14 décembre 2016, le conseil communautaire de la CCPC a voté le principe de taxation d'office pour la taxe de séjour au réel (article L. 2333-38 du CGCT) en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe de séjour.

Il précise que le 26 septembre 2018, le conseil communautaire de la CCPC a voté les tarifs pour chaque catégorie d'hébergement. Depuis 2019, le taux des hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements plein air est fixé à 3.5%.

Il annonce qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 précise que :

-Pour les hébergements sans classement ou en attente de classement soumis à la taxation proportionnelle, les tarifs obtenus sont depuis le 1er janvier 2021 plafonnés au tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Cette modification ne requiert aucune délibération des communes et des EPCI pour être applicable

-Les délibérations d'institution et de modifications de tarifs devront être adoptées avant le 1er juillet pour être applicables à compter du 1er janvier 2022.

Ainsi, pour les hébergements sans classement ou en attente de classement soumis à la taxation proportionnelle le plafonnement du tarif applicable limité à 2,30€ est donc modifié à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. La limite est désormais fixée uniquement par le tarif le plus élevé adopté avant le 1<sup>er</sup> octobre 2020 par la collectivité, soit 4,00 € (= Palace) pour notre territoire

Il souligne qu'en 2020, malgré la COVID-19 et les restrictions mises en place et les confinements, la communauté de communes a perçu 51 111,77 € dont 30 332,91 € des hébergeurs et 20 778,86 € versés par les plateformes et opérateurs numériques.

Dans un contexte grandement affecté par la crise sanitaire et afin de ne pas impacter davantage le pouvoir d'achat des touristes tout en continuant à contribuer à l'attractivité de notre territoire grâce au soutien de l'activité économique et notamment du secteur de l'hébergement particulièrement touché, la modification du tarif plafond pour les palaces est à envisager : il est proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de maintenir le tarif de 2,30 euros (hors taxe additionnelle) comme tarif le plus élevé et de modifier les tarifs de la taxe de séjour comme suit.

Catégorie d'hébergement	Fourchette légale	Tarif votés par le Conseil Communautaire le 26 septembre 2018	Nouveaux tarifs proposés au 1er juillet 2021
Palaces	Entre 0,70 et 4,00 €	4€	2,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 et 3,00 €	3€	2,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 et 2,30€	1,00 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 et 1,50€	0,80 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2	Entre 0,30 et	0,60 €	

REÇU EN PREFECTURE  
Le 08/07/2021

Application agréée E-legalite.com



étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 étoiles ou 5 étoiles	0,90€		
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1 étoile ou 2 étoiles ou 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberge collective	Entre 0,20 et 0,80€	<b>0,45 €</b>	<b>0,45 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 étoiles ou 4 étoiles ou 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	Entre 0,20 et 0,60€	<b>0,40 €</b>	<b>0,40 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 étoile ou 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €	<b>0,20 €</b>	<b>0,20 €</b>
Taux hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Entre 1 % et 5 %	<b>3.5%</b>	<b>3.5%</b>

Joseph TARQUINI demande combien de palaces et d'hôtels ou résidences 5 étoiles sont présents sur le territoire ?  
Nicolas DREVON précise qu'à ce jour, aucun palace ou hôtel et résidence 5 étoiles sont comptabilisés sur le territoire du Piémont Cévenol.

Le Conseil Communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code du tourisme,  
Vu la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020,  
Vu la délibération du 26 septembre 2018 relative au vote des tarifs de la taxe de séjour applicables au 1er janvier 2019 ;  
Considérant la nécessité prendre en considération les nouvelles dispositions législatives,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité,

- d'adopter à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, les tarifs de la taxe de séjour de la Communauté de communes du Piémont Cévenol comme suit :

Catégorie d'hébergement	Fourchette légale	Nouveaux tarifs au 1er juillet 2021
Palaces	Entre 0,70 et 4,00 €	<b>2,30 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 et 3,00 €	<b>2,30 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 et 2,30€	<b>1,00 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 et 1,50€	<b>0,80 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 étoiles ou 5 étoiles	Entre 0,30 et 0,90€	<b>0,60 €</b>





Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1 étoile ou 2 étoiles ou 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberge collective	Entre 0,20 et 0,80€	<b>0,45 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 étoiles ou 4 étoiles ou 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	Entre 0,20 et 0,60€	<b>0,40 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 étoile ou 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €	<b>0,20 €</b>
Taux hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Entre 1 % et 5 %	<b>3.5%</b>

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.



Le Président,  
Fabien CRUVEILLER.

Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le :
- de la publication :